

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION FINANCIERE

N° 322/2024

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA REGION SUD
CONTRAT
« NOS TERRITOIRES
D'ABORD »

INSTALLATION DE
PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES
SUR UNE PARTIE DE LA
TOITURE DU GROUPE
SCOLAIRE DU
COUDOULET
(CANTINE ET LOCAL
TECHNIQUE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° 100/2023 portant délégation de signature à M. Christophe LAINE – Directeur Général Adjoint ;

VU le Contrat Nos Territoires d'abord 2023-2028 adopté par délibération n° 2023-0632 en date du 26 octobre 2023 dans le cadre du plan sur le déploiement des énergies renouvelables de la Région Sud ;

CONSIDERANT que l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du groupe scolaire du Coudoulet (cantine et local technique) est éligible;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud d'un montant de **34 800 € HT**, représentant 80 % du montant total des travaux ;

- DECIDE -

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Sud d'un montant de **34 800 € HT** correspondant à 80 % du montant total s'élevant à **43 500,72 € HT**.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des décisions.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 26.04.2024

P/Le Maire et par délégation,
Christophe LAINE